

■ **Décision SGA-DEC-2026-n°157**

Objet : Madame Kelly FERRATY – Ateliers de sophrologie, bien-être, développement personnel et préparation mentale – De février à décembre 2026

**Citoyenneté et Vie Associative**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260410-DEC\_2026\_157-AU

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre de la lutte contre les discriminations, à Madame Kelly FERRATY, pour la mise en place d'ateliers de sophrologie, bien-être, développement personnel et préparation mentale, de février à décembre 2026.

■ **Décide**

**Article 1 :** De signer une convention de prestation de services, pour des ateliers de Sophrologie, bien-être, développement personnel et préparation mentale, avec Kelly FERRATY, de février à décembre 2026.

**Article 2 :** De verser audit intervenant le montant total de la prestation fixé à 1 540,00 euros, dont un premier versement de 280 euros pour les mois de février et mars, puis un versement de 140,00 euros pour chaque mois, d'avril à décembre inclus. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 30 mars 2026

Omar YAQOUB



Maire de Creil

Date de notification : **10 AVR. 2026**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **10 AVR. 2026**

Date de publication sur le site de la Ville : **10 AVR. 2026**

■ Convention entre Kelly FERRATY et la Ville de Creil

ENTRE

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOOB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

ET

Mme Kelly FERRATY

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : OBJET**

Dans le cadre de la lutte contre les discriminations, la Ville de Creil souhaite mettre en place 11 ateliers sur l'année 2026 de Sophrologie, bien-être, développement personnel et préparation mentale qui vise à réduire les inégalités sociales, de donner l'accès au bien-être, à la connaissance de soi et la gestion des émotions, animé par Kelly Ferraty.

**Article 3 : LA PRESTATION**

ENGAGEMENTS DE KELLY FERRATY

Elle s'engage à :

- Gérer 11 ateliers de Atelier de Sophrologie, bien-être, développement personnel et préparation mentale ;
- Fournir le matériel nécessaire.

**Article 4 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Les ateliers auront lieu une fois par mois de Février à Décembre 2026.

**Article 5 : TARIF ET PAIEMENT**

La Ville s'engage à verser le montant total de la prestation fixé à 1 540 euros, dont un premier versement de 280 euros pour les mois de février et mars, puis un versement de 140 euros pour chaque mois, d'avril à décembre inclus sur présentation d'une facture.

**Article 6 : ASSURANCE**

Il appartient à Kelly Ferraty, comme à la ville de Creil de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement du projet. En cas de défaut de l'une des parties, la responsabilité de l'autre partie ne pourra pas être engagée ou même recherchée.

**Article 7: RESILIATION**

En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

**Article 8: VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Creil, le 30 mars 2026

Mme Kelly Ferraty

Omar YAQOOB

Maire de Creil

